

47 PARADIS

**Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 21 B Place Tabareau, 69004 LYON
908 540 263 RCS LYON**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le six juillet

A l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Les associés de la société 47 PARADIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à LYON 4ème, 9 Boulevard de la Croix-Rousse, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Sylviane BESANCON, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Hervé BESANCON est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 000 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des deux tiers du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de transférer le siège social du 21 B Place Tabareau, 69004 LYON au 9 Boulevard de la Croix Rousse 69004 LYON, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie le premier alinéa l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 9 Boulevard de la Croix Rousse 69004 LYON".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Sylviane BESANCON



Le secrétaire
Hervé BESANCON

